



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 14186

Texte de la question

M Francois Bayrou appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite de supprimer le prelevement de coresponsabilite cerealiere. En effet, ce dernier a suffissamment fait la preuve de sa nuisance car il est supporte uniquement par les elevages specialises qui n'ont ni surfaces, ni un climat leur permettant une production cerealiere. De plus, la disparition de ce prelevement faciliterait la mise en place du dispositif de la prime a l'incorporation des cereales dont chacun s'accorde a souligner l'interet. Par consequent, il lui demande quelles mesures il entend prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le soutien du marche des cereales representait pour la Communaute europeenne une charge de plus en plus lourde, puisqu'elle etait passee de 1 650 millions d'ECU en 1984 a 3 332 millions en 1986. Les ministres de l'agriculture de la CEE et la commission ont donc recherche les moyens propres a garantir ce financement. La politique moderee des prix dans laquelle ils s'etaient engages ne suffisant pas, ils se sont resolu a instaurer en 1986 la coresponsabilite, qui est prelevee sur toutes les quantites de cereales mises sur le marche a raison de 3 p 100 du prix d'intervention. Cependant, les circonstances ont change : depuis un an, le marche international s'est assaini, les prix mondiaux se sont redresses, le cout des exportations diminue sensiblement. Il n'est donc pas deraisonnable de reconsiderer certaines des mesures qu'avait imposees la situation budgetaire passee. A l'occasion de sa presidence, la France lancera a Bruxelles une reflexion sur la coresponsabilite au regard de ces evolutions positives : elle devra prendre en compte les inconvenients economiques qu'evoque l'honorable parlementaire, notamment pour l'elevage.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14186

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2611